

Description

Un incendie est une combustion qui se développe sans contrôle dans le temps ni dans l'espace. Pour qu'elle ait lieu, 3 conditions doivent être réunies simultanément. C'est ce que l'on appelle le triangle du feu. La suppression d'un seul de ces trois éléments rend la combustion impossible.



Effets sur l'Homme et sur l'entreprise

Les principaux effets sur l'homme sont liés à la chaleur dégagée (brûlure de la peau, des muqueuses et des voies respiratoires) et aux fumées produites (anoxie liée au manque d'oxygène et au dégagement de monoxyde de carbone, asphyxie liée au dégagement de gaz, fumées et vapeurs toxiques).

D'autres blessures peuvent être occasionnées par un incendie, liées à l'effondrement de la structure et de matériaux, à la projection d'éclats, aux chutes/heurts par manque de visibilité... En cas d'explosion, notamment de bouteilles de gaz, il peut se produire un effet de souffle responsable de polytraumatismes.



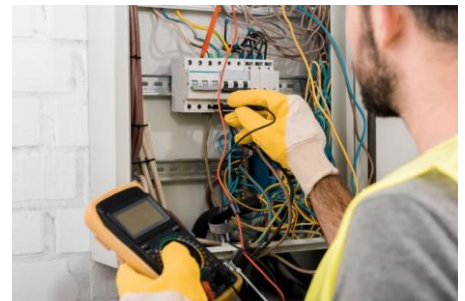
Outre les effets sur la santé, un incendie cause d'importants dégâts pour l'entreprise. Les locaux, équipements et produits peuvent être largement dégradés voire complètement détruits par les suies de combustion, l'aspersion d'eau ou d'agents extincteurs.

Les conséquences sont souvent économiquement irréversibles puisque dans près de 70 % des sinistres, l'entreprise disparaît. Le personnel peut se retrouver en situation de détresse psychologique et/ou sociale.




Démarche de prévention


Liste non exhaustive d'actions possibles pour « casser » le triangle du feu

- ⚠ Bien ventiler les locaux, notamment les réserves. Veiller à ne pas obstruer les bouches d'aération ni les dispositifs de sécurité incendie (sprinklers, détecteurs incendie, désenfumage...).
- ⚠ Faire respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux, disposer d'un cendrier extérieur.
- ⚠ Faire vérifier et entretenir périodiquement les dispositifs de chauffage et les équipements de travail.
- ⚠ Faire vérifier les installations électriques annuellement et réaliser les travaux de mise en conformité le cas échéant. Eviter l'accumulation de multiprises.
- ⚠ Limiter le nombre d'appareils électriques en fonctionnement, contrôler leur état avant utilisation et les débrancher après usage (fer à repasser, défroisseur, bouilloire...) ...
- ⚠ Ne rien stocker dans les locaux techniques. Dans les réserves, limiter les stocks de cartons, tissus... autant que possible.
- ⚠ Laisser une distance de sécurité entre les produits stockés et les lampes.
- ⚠ Eviter l'utilisation de produits inflammables (vérifier l'étiquetage et les fiches de données de sécurité des produits techniques et d'entretien), notamment ceux en aérosol.



Dégagements et dispositifs de sécurité incendie

-  Les voies de circulation (couloirs, portes, escaliers...) doivent toujours être dégagées, accessibles, signalisées et éclairées (équipées au besoin d'un éclairage de sécurité).
-  Pour permettre une évacuation rapide et aisée de tous les occupants des locaux, aucun objet, marchandise ou matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements.
-  Les portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation doivent être manœuvrables simplement, de l'intérieur et sans clé. Les portes coulissantes motorisées doivent être contrôlées périodiquement.
-  Le Code du Travail impose au moins 1 extincteur portatif à eau pulvérisée d'une capacité minimale de 6 litres pour 200 m² de plancher, et au moins 1 appareil par niveau.

Les extincteurs doivent être signalisés et maintenus en bon état de fonctionnement. Une vérification annuelle est nécessaire. Ils doivent être facilement repérables et accessibles, il ne faut donc rien stocker devant !
-  L'installation de Détecteurs Avertisseurs Autonomes de Fumée permet de :
 - Détecter les fumées émises dès le début d'un incendie,
 - Emettre immédiatement un signal sonore.
-  Dans le cadre de la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) et du contrat d'assurance, des dispositifs plus contraignants peuvent être exigés.



Formation et information des salariés



Les consignes de sécurité incendie doivent être affichées et connues des salariés.

Elles indiquent le matériel d'extinction et de secours présent dans le local ou à ses abords, les personnes chargées de le mettre en action, celles chargées de l'alerte, celles chargées de diriger l'évacuation des personnes, les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, les moyens d'alerte, numéro et adresse des pompiers.

Toute personne apercevant un début d'incendie a le devoir d'alerter et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

Tous les 6 mois, des exercices doivent être organisés au cours desquels les travailleurs apprennent à :

- Reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale,
- Localiser les espaces d'attente sécurisés,
- Se servir des moyens de premier secours,
- Exécuter les diverses manœuvres nécessaires.



Les plans d'évacuation doivent être rédigés, affichés et maintenus à jour.



Les établissements recevant du public sont soumis, en fonction de leur classification, à des exigences plus strictes. Il convient de se renseigner auprès du centre de secours du secteur, de l'assureur...